

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PREMIERE SESSION
ORDINAIRE 1996

A V I S

sur

LA PROMOTION DES JEUNES AGRICULTEURS

Adopté par

*LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
au cours de sa séance plénière du
30 Mai 1996*

MAI 1996

En application des dispositions de l'Article 26 du Règlement Intérieur, le Conseil Economique et Social a décidé d'entreprendre une étude sur la **PROMOTION DES JEUNES AGRICULTEURS**.

La Commission des **Affaires Agricoles et Domaniales** a été chargée de cette étude.

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL,

APRES AVOIR ENTENDU le rapport de la Commission des Affaires Agricoles et Domaniales présenté au nom de la Commission par Docteur FANNY AMADOU, Rapporteur Général Adjoint ;

PORTE à la connaissance du Gouvernement, les observations et suggestions que cette étude appelle de sa part.

CONSIDERANT :

- que l'agriculture est et demeure encore le support le plus solide du développement économique et social de la Côte d'Ivoire,
- que cette agriculture a besoin de se moderniser pour être plus performante et plus compétitive de manière à contribuer à la résolution du chômage des jeunes et de l'exode rural, et à la réalisation de l'autosuffisance alimentaire,
- que la modernisation de l'agriculture passe par le rajeunissement de la population agricole active,
- que cette modernisation implique une politique de mécanisation progressive,
- que depuis de nombreuses années, la Côte d'Ivoire a mis en place des programmes d'installation de jeunes à la terre,

./.

- que d'une manière générale, ces programmes n'ont pas connu le succès escompté,
- que devant la persistance, voire l'aggravation du phénomène du chômage des jeunes et de l'exode rural, le Gouvernement a décidé de mettre en place un département ministériel chargé spécifiquement d'appréhender et de résoudre ces problèmes,

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL,

ESTIME,

qu'il faut élever au rang de priorité nationale, l'installation ou la promotion de jeunes agriculteurs.

SUGGERE :

- une redéfinition des populations-cibles,
- l'adoption d'une **Charte Nationale pour l'Installation des Jeunes** en milieu rural impliquant tous les partenaires au développement agricole : pouvoirs publics, chambres consulaires, associations de jeunes, organisations professionnelles agricoles, banques, compagnies d'assurances, conseils régionaux etc...
- l'adoption et la promulgation d'un **Code Domanial** afin d'éliminer l'obstacle que constitue l'accès à la terre,
- l'adoption et la promulgation d'une **Loi d'Orientation** définissant les grandes lignes pour une nouvelle expansion de notre agriculture,
- le renforcement des dispositifs de sélection et de formation des jeunes candidats à l'installation de manière à garantir le succès,
- la mobilisation de ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre des programmes envisagés.